

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 à 20 HEURES 30 A la salle du conseil de la mairie de Valencisse

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de novembre et à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Gérard CHARZAT, Maire de VALENCISSE.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07 novembre 2025
En exercice :	22	
Présents :	14	
Pouvoirs :	6	
Votants :	20	
<b>Présents :</b> MM. BARON Christian, CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, CHARZAT Gérard, CHASSIER Joël, DRONIOU Joël, FROMET Jean-Claude, JOBARD Patrice, SLOVAK Jean-Louis, Mmes ANSERMINO Dorothee, FOUCHAULT Nathalie, LLORET Sophie, ROLAND Sandrine, RENAULT Stéphanie.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b> M. BENCHÉTRIT Gérard donne pouvoir à M. BARON. M. GUELLIER Jean-Yves donne pouvoir à Mme LLORET. Mme MELINE Christèle donne pouvoir à M. CHAMPION. Mme PAVY Christine donne pouvoir M. FROMET. Mme TURPIN Dominique donne pouvoir à M. JOBARD. Mme VALLEE Angélique donne pouvoir à Mme FOUCHAULT.		
<b>Absents ou excusés :</b> M. Mme CHAMPION Nathalie, M. THIOLLET François.		
<b>Secrétaire de séance :</b> M. FROMET Jean-Claude.		

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie le 21 novembre 2025 et publiée sur le site internet de la commune. Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal,
- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,
- Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le personnel communal,
- Fixation des tarifs municipaux pour 2026,
- Fixation des tarifs de l'ALSH pour 2026,
- Bilan et clôture de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 01/2022 pour les travaux de restauration de l'église Saint-Barthélémy d'Orchaise,
- Décision modificative budgétaire n° 3-2025 du budget annexe du « lotissement de La Loge »,
- Renouvellement et mise à niveau du contrat de services d'hébergement des progiciels Berger Levraut,
- Acceptation d'un don,

- Renouvellement du contrat de prêt à usage pour l'entretien de deux terrains communaux à La Plaine à Molineuf,
- Droit de préférence sur la parcelle cadastrée 1698520 située à Champigny-sous-Orchaise,
- Mise à disposition de salles communales pour les candidats aux élections municipales,
- Remise en vente du lot n° 21 au lotissement de La Loge,
- Affaires diverses.



Le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne M. FROMET Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 octobre 2025.

#### **DÉLIBÉRATION 2025-112 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

*14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

##### **Délibération :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2024-017 en date du 16/02/2024,

Le conseil prend acte de la communication des décisions suivantes prise par le Maire par délégation du conseil municipal :

##### **Décision du Maire n° 2025-068-DB du 07 octobre 2025 : Marché public de travaux : aménagement d'une salle de motricité à l'école de Molineuf : lot 6 peintures et sol souple : ACTE MODIFICATIF N° 1**

La commune de Valencisse a décidé de passer l'acte modificatif en cours d'exécution n° 1 ayant pour objet de modifier la préparation des sols par la réalisation de la chape pour encapsulage du revêtement amiante. Le montant initial du marché ainsi diminué de 1 456,00 € HT soit 1 747,20 € TTC et augmenté de 2 194,40 € HT soit 2 632,80 € TTC induit une plus-value de 5,3 %. Le montant du marché de travaux passe donc de 13 769,96 € HT à 14 508,36 € HT soit 17 410,03 € TTC.

##### **Décision du Maire n° 2025-069-DB du 07 octobre 2025 : Marché public de travaux : aménagement d'une salle de motricité à l'école de Molineuf : lot 1 démolition et gros oeuvre : ACTE MODIFICATIF N° 1**

La commune de Valencisse a décidé de passer l'acte modificatif en cours d'exécution n° 1 ayant pour objet de supprimer l'aménagement de WC chimique. Le montant initial du marché ainsi diminué de 893,18 € HT soit 1 071,82 € TTC et induit une moins-value de 2,9 %. Le montant du marché de travaux passe donc de 31 190,84 € HT à 30 297,66 € HT soit 36 357,19 € TTC.

##### **Décision du Maire n° 2025-070-PG du 07 octobre 2025 : Renouvellement d'une concession funéraire**

La commune de Valencisse a décidé d'accorder le renouvellement de la concession en pleine terre dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 30 ans – emplacement AC140 au nom de Monsieur BARON Christian pour 120 €.

##### **Décision du Maire n° 2025-071-CB du 08 octobre 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Molineuf**

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 000AR21 située 2 bis chemin de la Vallée à Molineuf, appartenant à M. GUILLET Fabien et

Mme DEPIETS Marina, d'une superficie totale de 737 m<sup>2</sup>, vendue au prix de 175 000 € dont 3 110 € de mobilier et avec une commission de 10 000 € TTC à la charge du vendeur.

**Décision du Maire n° 2025-072-DB du 10 octobre 2025 : Marché public de travaux : aménagement du parvis de la mairie de Valencisse-Molineuf : ACTE MODIFICATIF N° 1**

La commune de Valencisse a décidé de passer l'acte modificatif en cours d'exécution n° 1 ayant pour objet de prolonger l'allée piétonne jusqu'à la rampe d'accès de la mairie entre le passage piéton et la mairie. Le montant initial du marché ainsi augmenté de 1 450,00 € HT soit 1 740,00 € TTC induit une plus-value de 20 %. Le montant du marché de travaux passe donc de 29 071,00 € HT à 30 521,00 € HT soit 36 625,20 € TTC.

**Décision du Maire n° 2025-073-DB du 20 octobre 2025 : Marché public de travaux : acquisition de 2 jardinières pour le parvis de la mairie de Valencisse**

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise LEBEAU MOULAGES BETON à Bourges (18) pour l'acquisition et l'installation de 2 grandes jardinières en gravillons lavés pour un montant de 830,44 € HT soit 996,53 € TTC.

**Décision du Maire n° 2025-074-PG du 23 octobre 2025 : Attribution d'une concession funéraire**

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en columbarium dans le cimetière de Molineuf pour 30 ans – case n° 14 du columbarium 2 au nom de Mme DURAND-MILLE Béatrice pour 600 €.

**Décision du Maire n° 2025-075-PG du 23 octobre 2025 : Attribution d'une concession funéraire**

La commune de Valencisse a décidé d'accorder une concession nouvelle en columbarium dans le cimetière de Molineuf pour 30 ans – case n° 08 du columbarium 2 au nom de Mme TEVENOT Marie-Odile pour 600 €.

**Décision du Maire n° 2025-076-DB du 27 octobre 2025 : Réparation de l'épareuse Rousseau**

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise BMP AGRI CENTRE-CHESNEAU à Neuville-sur-Brenne (37) pour la réparation de l'épareuse Rousseau pour un montant de 2 540,02 € HT soit 3 048,02 € TTC.

**Décision du Maire n° 2025-077-DB du 27 octobre 2025 : Marché public de travaux : acquisition d'un banc pour le parvis de la mairie de Valencisse**

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société MANUTAN COLLECTIVITES à Niort (79) pour l'acquisition d'un banc en bois pour un montant de 920,00 € HT soit 1 104,00 € TTC.

**Décision du Maire n° 2025-078-C8 du 05 novembre 2025 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Molineuf**

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 000AP108 située 1 rue du Dr Mornet à Molineuf, appartenant à M. FRANCHET Rodolphe, d'une superficie totale de 843 m<sup>2</sup>, vendue au prix de 265 000 € avec une commission de 10 500 € TTC à la charge du vendeur.

**DÉLIBÉRATION 2025-113 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

*Tableau transmis avant la séance*

*14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

**Délibération :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.2313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent

la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 02 octobre 2025,

Vu la dernière délibération du conseil municipal n° 2018-104 du 14 décembre 2018 actualisant le tableau des emplois au 01/01/2019,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- D'ABROGER toute(s) délibération(s) antérieure(s) fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant ayant délégation, à prendre les arrêtés correspondants.

#### **DÉLIBÉRATION 2025-114 : Modification des plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

*14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

##### **Délibération :**

Le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place par délibération n° 2017/125 du 06 octobre 2017 pour la filière administrative, la filière animation, la filière technique et la filière médico-sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.714-1 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/092 du 12 juillet 2024 modifiant le régime indemnitaire RIFSEEP au 1<sup>er</sup> août 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 02 octobre 2025,

Considérant que les montants des plafonds annuels de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) fixés par délibération du conseil municipal n° 2024/092 du 12 juillet 2024 doivent être réactualisés et uniformisés,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « administration générale – ressources humaines » du 08/04/2025,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de remplacer la délibération n° 2024/092 du 12 juillet 2024 en modifiant le montant du plafond annuel de l'IFSE des emplois d'animateur avec expertise, des adjoints administratifs avec expertise, des adjoints techniques avec expertise et des adjoints de maîtrise.

Le régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## I-Modification de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### 1/Le principe

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard du niveau de responsabilité, de la capacité d'encadrement et de la disponibilité,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions au regard de la complexité et de la simultanéité des tâches,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard de la vigilance, de l'autonomie et de la flexibilité horaire.

## 2/ Les bénéficiaires

L'IFSE est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

## 3/ La détermination des groupes de fonctions et montant maximum annuel

Pour chaque cadre d'emploi, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'IFSE les plafonds suivants :

### **IFSE**

CADRE D'EMPLOI	GROUPE	EMPLOI	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM AUTORISÉ	PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR DÉLIBÉRATION ANTERIEURE DE LA COLLECTIVITÉ	NOUVEAU MONTANT
Attaché	1	Secrétaire générale	36 210 €	18 105 €	36 210 €
Animateur	1	Direction d'ALSH Animateur avec expertise	17 480 €	5 670 €	17 480 €
Adjoint administratif	1	Agent d'exécution avec expertise	11 340 €	5 670 €	11 340 €
	2	Agent d'exécution avec ou sans polyvalence	10 800 €	5 400 €	10 800 €
Adjoint d'animation	1	Animateur	11 340 €	5 400 €	11 340 €
ATSCM	1	Agent d'exécution avec expertise	11 340 €	5 670 €	11 340 €
Agent de maîtrise	1	Chef d'équipe/coordonnateur	11 340 €	5 670 €	11 340 €
Adjoint technique	1	Agent d'exécution avec expertise	11 340 €	5 670 €	11 340 €
	2	Agent d'exécution avec ou sans polyvalence	10 800 €	5 400 €	10 800 €

## 4/ L'attribution individuelle du montant de l'IFSE

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

Les éléments valorisés au titre de l'expérience professionnelle sont :

- les connaissances approfondies
- le niveau de qualification
- les formations régulières
- le parcours professionnel avant l'arrivée sur le poste (privé/public)

## 5/ Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au vu de l'entretien professionnel.

Ce montant sera réexaminé :

- en cas de changement de fonctions, de grade, de cadre d'emploi ou de filière.
- à minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

## 6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E sera maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.R. est suspendu.

## 7/ Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## 8/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

## II- Modification du complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'Agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### 1/ Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### 2/Les bénéficiaires

Les cadres d'emploi concernés sont les mêmes que pour l'IFSE.

Le CIA est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

### 3/La détermination des groupes de fonctions et montant maximum annuel

Pour chaque cadre d'emploi, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les plafonds suivants :

**CIA**

CADRE D'EMPLOI	GROUPE	EMPLOI	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM AUTORISÉ	PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR DÉLIBÉRATION ANTERIEURE DE LA COLLECTIVITÉ	NOUVEAU MONTANT
Attaché	1	Secrétaire général	6 390 €	3 834 €	6 390 €
Animateur	1	Direction d'ALSH Animateur avec expertise	2 380 €	756 €	2 380 €
Adjoint administratif	1	Agent d'exécution avec expertise	1 260 €	900 €	1 260 €
	2	Agent d'exécution avec ou sans polyvalence	1 200 €	720 €	1 200 €
Adjoint d'animation	1	Animateur	1 260 €	720 €	1 260 €
AISEM	1	Agent d'exécution avec expertise	1 260 €	756 €	1 260 €
Agent de maîtrise	1	Chef d'équipe/coordonnateur	1 260 €	756 €	1 260 €
	1	Agent d'exécution avec expertise	1 260 €	756 €	1 260 €
Adjoint technique	2	Agent d'exécution avec ou sans polyvalence	1 200 €	720 €	1 200 €

#### 4/ L'attribution individuelle du montant du CIA

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe.

Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

- la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'investissement et l'implication de l'agent
- la valeur professionnelle
- la connaissance de son domaine d'intervention.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement.
- En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement du C.I.A. sera maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée : le versement du C.I.A est suspendu.

#### 6/ Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### **III- Les règles de cumul du RIFSEEP**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indennisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires...)
- l'indemnité de maniement des fonds

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions ci-dessus,
- PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,
- ABROGE la délibération n° 2024/092 du 12 juillet 2024.

## DÉLIBÉRATION 2025-115 : TARIFS MUNICIPAUX POUR 2026

Tableaux d'évolution transmis avant la séance

14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

### Interventions :

**J-F. CHAMP explique que l'inflation est de 1 % en France et 2 % en Europe. La commission « finances-budgets » propose 2 % d'augmentation.**

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs municipaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une augmentation de 2 % pour certains tarifs :

TABLEAU DE RÉVISION  
DES TARIFS MUNICIPAUX +2 %  
2025-2026



	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
<b>LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES</b>								
	ORCHAISE		MOLINEUF		CHAMBON-SUR-CISSE			
	Salle polyvalente		Salle des fêtes		Salle des fêtes La Chambognote		Salle des associations	
Caution	540 €	540	250 €	250	250 €	250		
Forfait climatisation	67 €	68						
<b>ASSOCIATIONS de Valencisse</b>								
Assemblées générales, activités sportives et culturelles....	Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Manifestations à but lucratif (entrées payantes)...	Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)		Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)		Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)		Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)	
Journée supplémentaire	Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit	
<b>HABITANTS de Valencisse et personnel communal</b>								
Le week-end (du samedi 9 h au dimanche à 17 h)	Eté	445€	454	270 €	275	270 €	275	
	Hiver	490 €	500	300 €	306	300 €	306	
Journée supplémentaire	Eté	222 €	226	120 €	122	120 €	122	
	Hiver	252 €	257	132 €	135	132 €	135	
Courte durée (1 jour de 9 h à 20 h)	Eté	222 €	226	120 €	122	120 €	122	160 € 163
	Hiver	252 €	257	132 €	135	13 €	135	184 € 188
Courte durée (1/2 jour)	Eté							150 € 153
	Hiver							150 € 153
<b>HABITANTS et ASSOCIATIONS hors Valencisse</b>								
Le week-end (du samedi 9 h au dimanche à 17 h)	Eté	740 €	755	450 €	459	450 €	459	
	Hiver	820 €	836	500 €	510	500 €	510	
Journée supplémentaire	Eté	370 €	377	200 €	204	200 €	204	
	Hiver	420 €	428	220 €	224	220 €	224	
Courte durée (1 jour de 9 h à 20 h)	Eté	370 €	377	200 €	204	200 €	204	160 € 163
	Hiver	420 €	428	220 €	224	220 €	224	184 € 188
Courte durée (1/2 jour)	Eté							150 € 153
	Hiver							150 € 153
<b>Période Hiver : du 01/11 au 30/04</b>								
Forfait ménage (si nécessité)	100 €	102	100 €	102	100 €	102		
Forfait clés perdues (la clé)	52 €	53	52 €	53	52 €	53		
Cout horaire d'intervention pour réparations diverses (si nécessité)	40 €	41	40 €	41	40 €	41		

+ 2 %

REPAS DANS LES CANTINES SCOLAIRES		2025	2026
	Enfant	4,00 €	4,08
	Adulte	5,57 €	5,68

Coût de remboursement du matériel cassé ou perdu dans les salles municipales	2025	2026
	Basé sur le coût de rachat en vigueur au moment de la location.	Id° 2025

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES						
		ORCHAISE		MOLINEUF		CHAMBON-SUR-CISSE
		2025	2026	2025	2026	2025
Pleine terre 2 m <sup>2</sup>	15 ans	114 €	114	114 €	114	114 €
	30 ans	120 €	120	120 €	120 €	120 €
Pleine terre 1 m <sup>2</sup>	15 ans	20 €	20	20 €	20 €	20 €
	30 ans	40 €	40	40 €	40 €	40 €
Case de columbarium	15 ans	300 €	300	300 €	300 €	300 €
	30 ans	600 €	600	600 €	600 €	600 €
Cavurne 80x80	15 ans	(Ciment) 400 €	(Ciment) 400 €			(terrain nu) 80 €
	30 ans	(Ciment) 775 €	(Ciment) 775 €			(terrain nu) 120 €

Livre perdu à la bibliothèque Bibl'enCisse	Par livre perdu	2025	2026
		15 €	15

GOBELET PLASTIQUE DU CENTENAIRE DE MOLINEUF	2025	2026
	1 €	1

COPIES COULEUR POUR LES ASSOCIATIONS de VALENCISSE	Format A4	2025	2026	
		Recto	0,03 €	0,03 €
	Format A3	Recto verso	0,06 €	0,06 €
		Recto	0,06 €	0,06 €
		Recto verso	0,12 €	0,12 €

COPIES COULEUR POUR LES PARTICULIERS	Format A4	2025	2026
		Recto	0,03 €
	Format A3	Recto verso	0,06 €
		Recto	0,06 €
		Recto verso	0,12 €

Page 2/3

+ 2 %

		2025	2026
Hébergement dans les cantines scolaires (adulte et enfant)	Repas du soir + petit déjeuner	6,12 €	6,24 €
	Repas du midi ou repas du soir	4,46 €	4,55 €
	Petit déjeuner seul	1,79 €	1,83 €

		2025	2026
Accueil périscolaire du soir à Orchaise et Chambon-sur-Cisse	Par quart d'heure à partir de 17 h	3,00 €	3,00

		2025	2026
Vente du livre sur Orchaise de Gilles CHASSIER	TOME 2	17 €	17

		2025	2026
Vente du livre « au fil de la Cisse » de Gérard STEINMETZ		19 €	19

		2025	2026
Visite de la grotte d'Orchaise lors de l'initiation annuelle à la spéléologie prise en charge par la commune	Personnes domiciliées hors Valencisse	Suivant le tarif du club spéléo organisateur	Id° 2025
	Personnes domiciliées à Valencisse	Gratuit	Gratuit

CONVENTION DE PRET DES GRADINS DE MOLINEUF (202 places)			
		2025	2026
Pour un mois		365 €	365 €
Pour la ville de Blois		Gratuit	Gratuit
Pour les associations blésoises		Gratuit	Gratuit
Pour les associations de Valencisse		Gratuit	Gratuit

Occupation du domaine public COMMERCES AMBULANTS non sédentaires (hors marché)			
		2025	2026
Stationnement hebdomadaire avec électricité		32 € TTC / an	35 € TTC / an
Stationnement sans électricité		Gratuit	Gratuit

		2025	2026
Entrées Festillésime 29 mai 2026	Adulte Enfant de - de 12 ans	8,00 € 3,00 €	10,00 € 5,00 €

## DÉLIBÉRATION 2025-116 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR 2026

14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une augmentation de 2 % :

### Interventions :

**J-F. CHAMP explique que l'inflation est de 1 % en France et 2 % en Europe. La commission « finances-budgets » propose 2 % d'augmentation.**

TABLEAU DE RÉVISION  
DES TARIFS ALSH  
2025-2026



T1 : pour les quotients jusqu'à 700 €.

T2 : pour les quotients jusqu'à 1 000 €.

T3 : pour les quotients jusqu'à 1 400 €.

T4 : pour les quotients jusqu'à 1 800 €.

+...2... %

T5 : pour les quotients au-delà ou pour les parents qui s'opposent à la consultation des éléments de leur dossier auprès de la CAF ou qui ne souhaitent pas communiquer leur avis d'imposition.

Les quotients retenus seront ceux obtenus auprès de la CAF sur l'année N-1 ou calculés à partir de la feuille d'imposition.

Accueil périscolaire										
	T1		T2		T3		T4		T5	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Malin ou soir	2,93 €	2,99	3,18 €	3,24	3,36 €	3,43	3,41 €	3,48	3,67 €	3,74
Malin et soir	3,90 €	3,98	4,13 €	4,21	4,34 €	4,43	4,56 €	4,65	4,79 €	4,89
Accueil de loisirs pour les familles résidant à Valencisse										
	T1		T2		T3		T4		T5	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
½ journée sans repas Le Mercredi	7,77 €	7,93	10,11 €	10,31	11,28 €	11,51	12,47 €	12,72	13,63 €	13,90
½ journée avec repas Le Mercredi	10,02 €	10,22	12,35 €	12,60	13,52 €	13,79	14,72 €	15,01	15,86 €	16,18
Journée	12,28 €	12,53	14,65 €	14,94	15,84 €	16,16	17,69 €	18,04	18,20 €	18,56
4 jours	46,81 €	47,75	58,50 €	59,67	63,22 €	64,48	68,06 €	69,42	70,22 €	71,62
5 jours	58,52 €	59,69	69,25 €	70,64	75,21 €	76,71	81,19 €	82,81	86,58 €	88,31
Accueil de loisirs pour les familles résidant hors de Valencisse										
	T1		T2		T3		T4		T5	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
½ journée sans repas Le Mercredi	10,11 €	10,31	12,75 €	13,01	13,94 €	14,22	15,13 €	15,43	16,30 €	16,63
½ journée avec repas Le mercredi	12,35 €	12,60	14,98 €	15,28	16,18 €	16,50	17,36 €	17,71	18,54 €	18,91
Journée	14,63 €	14,92	17,47 €	17,82	18,66 €	19,03	19,83 €	20,23	21,02 €	21,44
4 jours	51,50 €	52,53	69,14 €	70,52	72,72 €	74,17	78,59 €	80,16	83,08 €	84,74
5 jours	65,54 €	66,85	83,55 €	85,22	89,53 €	91,32	95,48 €	97,39	100,47 €	102,48

Les prestations de service ordinaire suivantes sont déjà déduites des tarifs :

		2025	2026
CAF	Extra-scolaire	4,82 € / jour	4,82 € / Jour
	Périscolaire garderie	0,57 € / heure	0,57 € / heure
	Périscolaire mercredi	4,57 € / jour	4,57 € / Jour
MSA	Extra-scolaire	4,82 € / jour	4,82 € / jour

Pour les séjours en camps et les sorties, il sera demandé un supplément, variable suivant la nature des activités.

Une réduction est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour les enfants de Valencisse et hors Valencisse :

	2025	2026
Journée complète pendant les vacances et les mercredis	2,12 €	2,16
Demi-journée les mercredis	1,11 €	1,13

## DÉLIBÉRATION 2025-117 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° 01/2022 : travaux de restauration de l'église Saint-Barthélémy d'Orchaise : BILAN 2025 ET CLOTURE

14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

### Délibération :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandattement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codicatrice M57,

VU la dernière délibération du conseil municipal n° 2025-038 du 14 mars 2025 révisant l'AP/CP n° 01/2022 « travaux de restauration de l'église Saint-Barthélémy d'Orchaise »,

Considérant que cette opération est terminée, il convient de clôturer l'autorisation de programme « travaux de restauration de l'église d'Orchaise » et d'annuler les crédits de paiement restants.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan et la clôture de l'autorisation de programme n° AP/CP 01/2022 « travaux de restauration de l'église d'Orchaise » pour un montant définitif de 811 482,94 et réalisée comme suit :

Autorisation de programme initiale	Autorisation de programme clôturée	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025 réalisés	Reliquat à annuler
852 591,00 €	811 482,94 €	19 858,04 €	438 313,77 €	353 311,13 €	41 108,06 €

- ANNULE les crédits de paiement restants pour un montant de 41 108,06 €.

## DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3-2025 – Budget annexe « lotissement de La Loge »

14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : J-F. CHAMP

Le conseiller délégué informe que 2 ventes ont été annulées au budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement La Loge » et que le marché avec INEO pour l'éclairage public a été revalorisé.

Il convient donc d'ajuster les crédits pour la vente des terrains et les dépenses de travaux et également les écritures de stock afin d'équilibrer le budget.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 011 compte 605 – travaux	+ 5 000,00 €	Chapitre 16 compte 168741 - remboursement avance budget principal	- 81 071,04 €
		Chapitre 040 compte 3555 – stock final	+ 253 034,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 171 962,98 €</b>
Recettes		Recettes	
Chapitre 70 compte 7015 -- vente terrains	- 195 833,34 €	Chapitre 16 compte 168741 - avance remboursable versée par le budget principal	+ 171 962,98 €
Chapitre 75 compte 75822 – subvention d'équilibre du budget principal	- 52 200,68 €		
Chapitre 042 compte 7135 - stock final	+ 253 034,02 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 171 962,98 €</b>

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES				REÇETTES			
	Chapitre	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
	002			Report déficit cumulé fonctionnement	002		1 000,43	Report excédent cumulé fonctionnement
		605	120 000,00	travaux	70	7015	226 666,67	Ventes prévues
	011	608	1 000,00	honoraires	75	757361	58 157,06	subvention équilibre versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 65736211)
	65	65888	5,00	Palement des arrondis TVA	75888		5,00	centimes TVA
	66	66111	2 397,12					
	043	608	2 397,12	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production	043	796	2 397,12	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production
	042	7135	600 589,15	annulation stock initial	042	7135	438 162,11	constatation stock final
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>TOTAL REÇETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>726 388,39</b>			
INVESTISSEMENT	DÉPENSES				REÇETTES			
	001			Report déficit cumulé investissement	001		8 525,00	Report Excédent cumulé investissement
	16	168741	81 071,04	Facultatif : Remboursement de l'avance versée par le budget principal pour équilibrer la section d'investissement (compte miroir dans le budget principal : 276348)	16	168741	0,00	Avance remboursable versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 276348)
	16	1641	89 881,00					
	040	3555	438 162,11	constatation stock final	040	3555	600 589,15	annulation stock initial
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>TOTAL REÇETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>609 114,15</b>			

Nouveau BP  
La Loge  
après DM 2

	DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
FONCTIONNEMENT	002			Report déficit cumulé fonctionnement	002		1 000,43	Report excédent cumulé fonctionnement
		605	125 000,00	travaux	70	7015	30 833,33	1 vente en 2025
	011	608	1 000,00	honoraires	75	757361 75222	5 056,38	subvention équilibre versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 65736211)
	65	65888	5,00	Paiement des avenants TVA		75888	5,00	contes TVA
	66	66111	2 307,12					
	043	608	2 307,12	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production	043	706	2 307,12	Intégration des intérêts d'emprunt au coût de production
	042	7135	600 589,15	annulation stock initial	042	7135	691 106,13	constatation stock final
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		731 388,39	

Nouveau BP  
La Loge  
après DM 3

	DEPENSES				RECETTES			
	001			Report déficit cumulé investissement	001		8 525,00	Report Excédent cumulé investissement
INVESTISSEMENT	16	160741		Facultatif : Remboursement de l'avance versée par le budget principal pour équilibrer la section d'investissement compte miroir dans le budget principal : 276348	16	160741	171 962,00	Avance remboursable versée par le budget principal (compte miroir dans le budget principal : 276348)
	16	1641	89 881,00		040	3555	600 589,15	
	040	3555	601 106,13					
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		781 077,13	annulation stock initial

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération au prochain conseil pour avoir une explication plus claire sur les écritures.

## DÉLIBÉRATION 2025-118 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES D'HEBERGEMENT DES PROGICIELS Berger Levrault

14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : T. CHAMPION

### Délibération :

Le Maire informe le conseil que le contrat signé le 22 juillet 2022 pour les prestations de services d'hébergement des progiciels auprès de la société BERGER LEVRAULT est arrivé à échéance le 31 août 2025.

Il informe que la société a transmis un nouveau contrat pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028, sur lequel le conseil municipal doit se prononcer. Le montant annuel de la prestation de contrat de services est de 2 651,40 € HT soit 3 181,68 € TTC.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat de services d'hébergement de progiciels avec la société BERGER LEVRAULT pour une durée de 3 années du 01/09/2025 au 31/08/2028,
- **PRECISE** que le montant de la prestation s'élève 2 651,40 € HT par an soit 3 181,68 € TTC. Le montant global pour 36 mois s'élève à 9 545,04 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec la société BERGER LEVRAULT,

## DÉLIBÉRATION 2025-119 : Acceptation d'un don

14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : Le Maire

### Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Madame DESJACQUES, administrée sur la commune déléguée de Molineuf annonçant un don à la commune de 864,80 € en mémoire de son mari décédé en juin 2025.

La somme est donnée à la commune pour servir à l'acquisition d'un banc qui sera installé sur le parvis de la mairie de Valencisse.

Vu les articles L.2242-1, L.2542-26, L.2541-12 et L.2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le don de Mme DESJACQUES d'un montant de 864,80 €,
- **DIT** que cette somme sera utilisée pour l'acquisition d'un banc qui sera installé sur le parvis de la mairie,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION 2025-120 : Renouvellement du contrat de prêt à usage (commodat) pour l'entretien de deux terrains communaux à La Plaine à Molineuf**

*Contrat transmis avant la séance*

*14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

**Délibération :**

Le conseiller municipal informe le conseil que le conseil municipal de la commune historique de Molineuf, par délibération du 02 avril 2015, avait mis à disposition 2 terrains communaux situés à La Plaine à un exploitant agricole afin de ne pas les laisser se dégrader par leur non-usage. Ces parcelles sont situées en zones Ap (Agricole paysagère) et Nv (secteur couvrant les vallées, cours d'eau et leurs abords) sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat Déplacement de la communauté d'agglomération du Blésois Aggropolys.

Le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Ce prêt est essentiellement gratuit.

Les terrains étant toujours exploités, il convient de délibérer pour renouveler le contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler le contrat de prêt à usage ou commodat de deux parcelles agricoles labourables cadastrées 000F0155 et 000F0156 situées au lieu-dit La Plaine sur la commune déléguée de Molineuf, d'une contenance totale de 3916 m<sup>2</sup>, à titre gratuit et sans contrepartie et pour une durée d'un an.

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat de prêt à usage ou commodat pour les parcelles communales agricoles cadastrées 000F0155 et 000F0156 situées au lieu-dit La Plaine sur la commune déléguée de Molineuf, d'une contenance totale de 3916 m<sup>2</sup>,
- **DIT** que ce prêt sera consenti à titre gratuit et sans contrepartie,
- **DIT** que ce prêt est accordé pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DIT** que le bénéficiaire du commodat est Monsieur Emmanuel GUILLY, exploitant agricole, demeurant 6 rue de Meuvres – Onzain – 41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer le contrat de prêt à usage ou commodat joint en annexe avec M. GUILLY.



**CONTRAT DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT**

Parcelles 000F0155 et 000F0156

La Plaine – Molineuf

Entre les Soussignés :

La Commune de VALENCISSE (Loir-et-Cher) – Mairie – Place du 11 novembre 1918 – Molineuf – 41190 VALENCISSE, SIRET 200.063.725.00010,

Représentée par Monsieur Gérard CHARZAT, agissant en qualité de Maire de ladite commune de Valencisse et ayant les pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du conseil Municipal de la Commune, en date du 14 novembre 2025, déposée en préfecture le ..... dont une expédition conforme est demeurée annexée au présent acte après mention,

Désignée ci-dessous par le terme « **prêteur** »,  
d'une part,

et,

Monsieur Emmanuel GUILLY, Exploitant agricole, demeurant 6 rue de Meuves – Onzain – 41150 Veuzain-sur-Loire. Né à BLOIS (41) le 01/08/1970,  
Désigné ci-dessous par le terme « **emprêteur** »,  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** Le « prêteur » laisse en prêt d'usage les biens à usage agricole ci-après désignés conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil:

Commune	Commune déléguée	Lieu-dit	Section et numéro de parcelle	Nature	Contenance en m <sup>2</sup>
VALENCISSE	Molineuf	La Plaine	000F0155	Terre agricole	264
VALENCISSE	Molineuf	La Plaine	000F0156	Terre agricole	3652

**Plan de localisation des parcelles (entre le chemin bas de Bury et la rivière Cisse)**



**Article 2 :** Le prêt à usage est consenti à titre gratuit conformément à l'article 1876 du Code Civil et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au « prêteur ».

**Article 3 :** Un état des lieux des parcelles prêtées a été dressé.

**Article 4 :** Le présent contrat à usage est conclu pour une durée d'UN AN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En conséquence, l'« emprunteur » s'oblige à rendre au « prêteur » les biens prêtés au terme ci-dessus fixé ou s'il n'en a plus l'usage défini avant terme.

**Article 5 :** L' « emprunteur » s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt à usage sous peine de dommages et intérêts voire de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

- L' « emprunteur » est exploitant agricole et s'assure d'être en conformité avec la réglementation des structures,
- L' « emprunteur » s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à des fins agricoles de cultures, à l'exclusion de toute autre utilisation,
- L' « emprunteur » déclare connaître parfaitement lesdits biens,
- L' « emprunteur » assurera les biens prêtés. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain et fera son affaire de toute déclaration auprès des administrations compétentes,
- L' « emprunteur » prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le « prêteur » pour quelque cause que ce soit, et, notamment, pour mauvais état et vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives, apparentes ou occultes et, enfin d'erreur dans la désignation sus-indiquée.
- L' « emprunteur » n'aura aucun recours non plus à raison des servitudes pouvant être créées par le « PRÊTEUR » pendant la durée du présent contrat.
- L' « emprunteur » exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiètement quelconque et devra prévenir le « prêteur » dans les délais légaux pour qu'il puisse s'en défendre (article 1768 du Code Civil),
- A l'expiration du prêt, l' « emprunteur » doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord du « prêteur ». Il rendra les biens au « prêteur » sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations, sauf accord particulier entre les parties. Il restituera en nature le bien prêté lui-même et non pas équivalent.

**Article 6 :** Dans le cas où le « prêteur » viendrait à alléger les biens prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son échéance.

**Article 7 :** Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 60 jours à compter de sa notification. Que la résiliation soit à l'initiative du « prêteur » ou de l' « emprunteur », ce dernier ne sera pas contraint de quitter les lieux avant l'expiration de l'année culturelle en cours, qui généralement commence le 1<sup>er</sup> octobre et s'achève le 30 septembre de l'année suivante. Le prêt sera ainsi prorogé de plein droit jusqu'à la fin de

l'année culturelle sans contrepartie financière à verser par l'une ou l'autre partie. L'« emprunteur » devra préciser dans son courrier de résiliation la date de fin de l'année culturelle en cours et s'engager à libérer les lieux dans les conditions prévues au présent contrat.

**Article 8 :** Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant avant d'apposer leurs signatures.

FAIT sur QUATRE pages,  
EN DEUX EXEMPLAIRES,  
A VALENCISSE, en la Mairie,  
Le .....

L'EMPRUNTEUR,

LE PRÊTEUR,  
Le Maire,

Monsieur Emmanuel GUILLY

Gérard CHARZAT

#### DÉLIBÉRATION 2025-121 : Droit de préférence parcelle 169B520 à Champigny-sous-Orchaise

*Note transmise avant la séance*

*14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

##### **Délibération :**

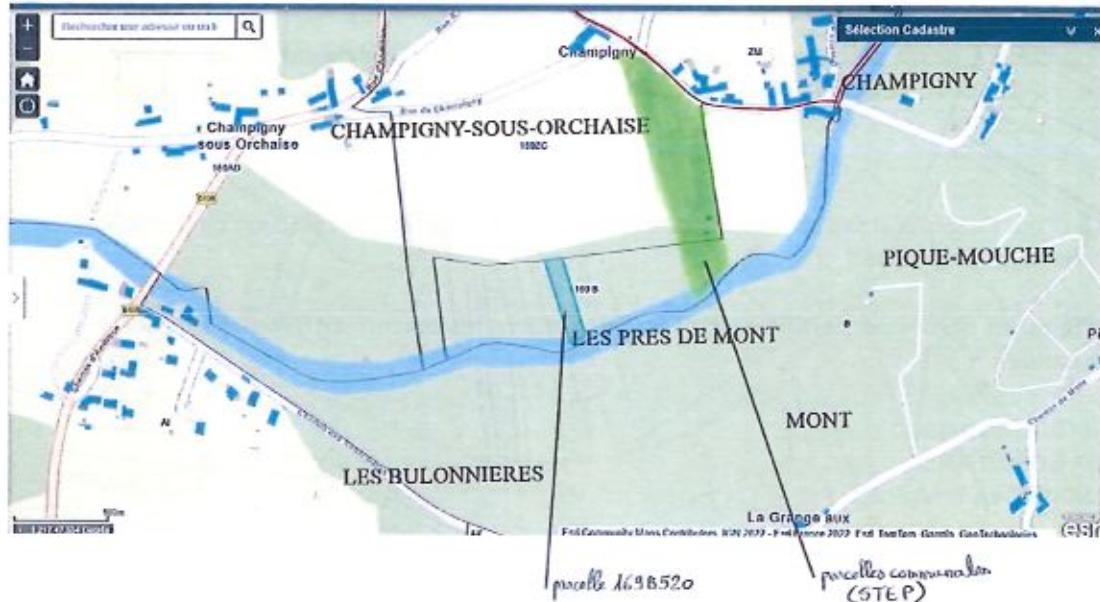
Le Maire informe le conseil municipal du courrier en date du 02 octobre 2025 de Maître Philippe GOSSE, Notaire à Veuzain-sur-Loire informant la commune qu'elle peut faire valoir un droit de préférence sur la parcelle en vente située à Orchaise – chemin de Champigny, cadastrée 169B520 d'une contenance de 1519 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle étant classée en nature de peupleraie et d'une superficie inférieure à 4 hectares, la commune bénéficie d'un droit de préférence et peut décider de l'acquérir. Le prix de vente est fixé à 450,00 €.

Compte-tenu du peu d'intérêt que présente cette parcelle pour la commune, la Maire-adjointe propose de ne pas faire jouer ce droit de préférence.

##### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle boisée située à Orchaise – chemin de Champigny, cadastrée 169B520 d'une contenance de 1519 m<sup>2</sup> .
- CHARGE le Maire, ou son représentant ayant délégation, de notifier cette décision à Maître Philippe GOSSE.



## DÉLIBÉRATION 2025-122 : Mise à disposition de salles communales pour les candidats aux élections municipales

14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants

Rapporteur : Le Maire

### Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal de la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est permis d'organiser des réunions électorales avant et lors de la campagne officielle. En revanche, cela est interdit le jour du scrutin.

Des locaux communaux peuvent être utilisés par les syndicats ou partis politiques qui en font la demande (art. L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Un candidat peut obtenir la location de locaux communaux dans ce cadre.

Une mise à disposition gratuite d'une salle est possible pour un candidat à une élection, mais à condition de fournir le même avantage à tous les candidats. Le prêt gratuit de salles pour l'organisation de réunions électorales par des personnes publiques est considéré comme un usage républicain ancien à la condition que tous les candidats soient placés sur un pied d'égalité.

Le Maire propose au conseil de mettre à disposition des futurs candidats aux prochaines élections municipales les salles communales à titre gratuit pour l'organisation de leurs réunions, sans en limiter le nombre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE la mise à disposition des salles communales aux candidats pour les élections municipales de mars 2026 à titre gratuit et sans limite de fréquence, pour réunions publiques ou autres,
- PRÉCISE que les demandes de mise à disposition devront être faites auprès du secrétariat de mairie et seront soumises à l'accord du Maire.

#### **DÉLIBÉRATION 2025-123 : Remise en vente du lot n° 21 au lotissement communal de La Loge**

*14 présents – 8 absents – 6 pouvoirs – 20 votants*

*Rapporteur : Le Maire*

##### **Délibération :**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2025-072 du 27 mai 2025 par laquelle la commune a accepté de vendre la parcelle cadastrée 000AO132, formant le lot n° 21 du lotissement communal de La Loge, à M. Cyril BOUTET. Il informe qu'un compromis de vente a été signé le 22 juillet 2025 et devait se terminer le 22 mai 2026. Il informe que le futur acquéreur a fait connaître sa volonté de mettre fin au projet d'acquisition de la parcelle car une condition suspensive de la promesse de vente ne peut être réalisée.

Le Maire propose au conseil d'annuler la délibération de cession précitée et de remettre le terrain en commercialisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ANNULE sa délibération n° 2025-072 du 27 mai 2025 acceptant de vendre le lot n° 21 du lotissement de La Loge à Molineuf-VALENCISSE à M. Cyril BOUTET au motif que le potentiel acquéreur a fait connaître sa volonté de mettre fin au projet d'acquisition de la parcelle pour non-réalisation d'une condition suspensive de la promesse de vente,
- DÉCIDE en conséquence de remettre en vente ce lot selon les conditions de la délibération du conseil municipal n° 2023/115 du 22 septembre 2023 fixant les prix des lots.

*[Signature]*

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- La cérémonie des voeux du Maire aura lieu DIMANCHE 11 JANVIER 2026 à 10 h 45 à la salle polyvalente d'Orchaise
- Lancement officiel de la souscription pour l'appel aux dons pour les vitraux de l'église d'Orchaise le mardi 09 décembre à 10 h 30 à l'église.
- J-L. SLOVAK informe qu'Aggropolys prévoit des travaux d'eau potable et d'assainissement sur Valencisse et notamment dans la grande rue à Orchaise pour des études en 2026 puis des travaux en 2027. La commune programmera ensuite la réfection des trottoirs.
- P. JOBARD informe de l'achat d'arbres à replanter en face du terrain de la Cisse à Chambon qui accueille diverses manifestations (ancien terrain FOUCHAULT) et propose leur implantation (16 € pour les ormes et 20 € pour les autres). C. BARON émet des réserves car cela complique l'entretien du terrain et pense qu'il serait plus judicieux de le mettre en rive de la petite Cisse pour le fauchage. Plusieurs personnes sont plutôt d'accord.
- P. JOBARD rend compte du comité « environnement » du 04/11/2025 où a été évoqué l'achat de 7 terrains dans le cadre de l'aménagement de la zone humide de La Motte.
- J-C. FROMET informe du conseil d'école du 13 novembre et des questions des parents concernant les travaux à l'école maternelle et demande quand les travaux de la salle de motricité à l'école maternelle seront terminés. J-L. SLOVAK répond début février 2026. Le choix des sols est fait, celui des peintures des murs des amortisseurs des radiateurs en fonte à faire. Les vestiaires des travailleurs sont abandonnés à la suite de l'erreur lors du diagnostic amiante : l'amiante du sol a été oubliée. Une chape sera faite pour encapsuler l'amiante. Pas de changement du devis pour ne pas refaire d'appel d'offres. Autre question des parents : quand commenceront les travaux de l'école d'Orchaise ? les chiffrages sont faits par le maître d'œuvre avec des options. Choix à faire avec isolation : plus la classe

énergétique sera élevée et plus la subvention du Pays des Châteaux sera élevée. Après appel d'offre, puis travaux selon le transfert des classes. Il faudrait que le dossier soit finalisé avant fin février pour obtenir la subvention du Pays des Châteaux. Réunion du comité consultatif « bâtiments » le 25 novembre pour faire les choix. Comment déplacer les classes pendant les travaux ? si possible dans les 2 salles de la mairie d'Orchaise pour que les 2 enseignants soient ensemble.

Fin de séance à 22 h 30.

Valencisse, le 19 JAN. 2026

Le Maire,  
Gérard CHARZAT

Le secrétaire de séance,  
M. FROMET Jean-Claude

